



SICTOM PEZENAS - AGDE
REÇU LE

05 MARS 2015

Service Courrier

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES
ORDURES MENAGERES DE LA REGION DE PEZENAS**

SEANCE du 26 FEVRIER 2015

DLB 2015/001

L'an deux mille quinze et le Jeudi 26 Février 2015, à 17h30, les membres du Comité Syndical du SICTOM de la Région de Pézenas-Agde se sont réunis en session ordinaire, dans le lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Alain VOGEL-SINGER, Président.

Présents : Louis BORRAS, Bernard CHAUD, Jean-Yves LE BOZEC, Alain MARTI, Annie ROUGEOT, José SATORRE, Claude BASTIER, Philippe AUDOUI, Jean AUGÉ, Jean-Marie AT, Louis BENTAJOU, Rémi BOUYALA, Louis CARME, Michel CARAYON, Jean-Luc CHAILLOU, Laurent DURBAN, Philippe FAURE, Robert GAIRAUD, Rémy GLOMOT, Alain GRENIER, Alain HUC, Muriel ICHER, Marion MAERTEN, Philippe MARTINEZ, Marie-Hélène MATTIA, Gérard MILLAT, Stéphane PEPIN-BONNET, Christine PRADEL, Gilbert MENARD, Alain RYAux, Véronique SALGAS, Annick SATGER, Bernard SAUCEROTTE, Henri SAUCEROTTE, Christian THERON, Michel TRINQUIER, Alain VOGEL-SINGER, Olivier BRUN, Christian ALLEMANY, Olivier ASTRUC, Gérard COMBES, Paul ISARD, Sylvie KLEIN, Pierre USACHE, Emmanuel VILLANEUVA, Michel LOUP, Richard NOUGUIER, Norbert ETIENNE, Robert SOUQUE, Edgar SICARD

Absents excusés : Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Jean-Pierre Rougeot, Alain BIOLA, Bruno JULIEN

Objet : ELABORATION D'UN PLAN LOCAL DE PREVENTION DE LA PRODUCTION DES DECHETS

Monsieur le Président expose que la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement fixe un objectif de réduction de la production d'ordures ménagères et assimilées (OMA) de 7% en 5 ans et prévoit un soutien aux collectivités territoriales pour l'élaboration des plans locaux de prévention de la production des déchets afin d'en favoriser la généralisation.

La prévention de la production des déchets peut être définie comme l'ensemble des mesures et des actions situées en amont de la collecte des déchets par la collectivité. Ces actions, qui se situent notamment au niveau de la conception, de la production, de la distribution et de la consommation visent à :

- Réduire les quantités de déchets produits,
- Réduire leur nocivité,
- Améliorer leur caractère valorisable dans une logique de préservation des ressources.

Lors d'une récente rencontre le Conseil Général nous a informé que l'attribution de ses aides est désormais subordonnée à la mise en œuvre préalable d'un plan local de prévention dont la réalisation se décline en plusieurs étapes :

- Le diagnostic initial,
- La définition des objectifs,

SOUS-PREFECTURE
REÇU LE

- 2 MARS 2015

SERVICE COURRIER

- La rédaction des documents,
- Le suivi et l'évaluation des opérations.

La réussite de l'opération est le plus souvent déterminée par la qualité du diagnostic initial réalisé par un prestataire et subventionnable à hauteur de 80%.

La première étape est donc l'adoption d'une délibération exprimant la volonté de la collectivité de s'engager dans la réalisation d'un plan local de prévention de la production des déchets.

Il sollicite l'avis du comité syndical sur l'engagement du SICTOM en concertation avec le Conseil Général et l'ADEME, dans le cadre d'un plan local de prévention de la production des déchets ménagers et en premier lieu la réalisation du diagnostic initial.

Le comité syndical, ouï l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AFFIRME l'engagement du SICTOM de la Région de Pézenas dans le cadre d'un plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés en concertation avec le Conseil Général et l'ADEME.

APPROUVE la réalisation préalable d'un diagnostic initial.

SOLLICITE du Conseil Général et de l'ADEME les aides les plus conséquentes pour la réalisation dudit diagnostic.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait les jours, mois et an susdits.



Le Président,

Alain VOGEL-SINGER

SOUS-PREFECTURE
 REÇU LE
 - 2 MARS 2015
 SERVICE COURRIER

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'État le 02/03/2015 et de sa publication le 02/03/2015

A Nézignan l'Évêque, le 02/03/2015

SICTOM PEZENAS - AGDE
 REÇU LE
 05 MARS 2015
 Service Courrier